



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2015, à 19 h.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2015, à 9 h.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'élimination des gras trans;
- Résolution de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles pour l'adoption de normes en matière d'accessibilité universelle d'Altergo relativement au site web des arrondissements;
- Résolution de l'arrondissement du Sud-Ouest concernant l'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis.

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déclaration soulignant la mémoire et la contribution à Montréal et Villeray de René Angélil

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation du Mois de l'histoire des Noirs.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356019

Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue », en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de conventions à cet effet.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151248001

Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162761001

Octroyer un contrat à Neptune Security Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de 12 mois débutant le 6 février 2016, au montant approximatif de 51 364,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14966 (2 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1151321010

Octroyer un contrat à la firme d'architectes Girard Côté Bérubé Dion inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 79 993,86 \$, incluant les taxes et les contingences, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-07.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766001

Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, à compter du 15 février 2016.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309001

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2015 et du 1^{er} au 31 décembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.03 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction des services administratifs - 1164741001

Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la ville-centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

District(s) : Saint-Michel

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1154969020

Autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1^{er} mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1161248002

Autoriser une dépense additionnelle de 3 807,97 \$ toutes taxes incluses, à l'entreprise Expertise Sports Design L.G. dont le soutien technique est requis pour la rédaction d'une annexe complémentaire à l'appel d'offres suite à un avis de contamination des sols, pour la réalisation des plans et devis pour le revêtement en gazon synthétique du terrain de mini-soccer du parc François-Perrault.

District(s) : François-Perrault

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164578001

Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement au 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.07 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152799006

Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser M^e Méli ssandre Asselin-Blain, du Service des affaires juridiques, à signer la transaction dans le cadre du litige entre la Ville et 4432215 Canada inc. (500-17-087096-155) concernant l'immeuble situé au 7990 rue d'Iberville.

District(s) : Saint-Michel

30.08 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1161248001

Autoriser l'utilisation du fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'ajout de signalisation dans le stationnement de l'aréna Saint-Michel pour une somme totale de 8 490,84 \$.

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539001

Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 300 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro Le Prevost, 500 \$ à Ali et les princes de la rue; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Patro Le Prevost; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La Perle Retrouvée », 300 \$ aux Monarques de Montréal.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898020

Adopter le Règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2016.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898021

Adopter le Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

40.03 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898022

Adopter le Règlement RCA14-14005-1 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2016.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898019

Adopter le Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2016.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898029

Adopter le second projet de résolution PP15-14012 relatif à une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue d'Iberville, à des fins de centre communautaire, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322005

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322006

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385049

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 2200, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une génératrice, l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que plusieurs modifications aux façades du bâtiment situé au 280, rue Gary-Carter.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 3 457 785 du cadastre du Québec (7381, rue Drolet).

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1164379001

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 février au 7 juin 2016.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1161478001

Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement au 31 décembre 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1153356019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et ce, en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue» pour l'année 2016, et ce, en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil.

Organismes	Projets	Périodes	Montants recommandés
Projet Ado-communautaire en travail de rue	Projet 18-25	16 février 2016 au 31 décembre 2016	8 400 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Médiation urbaine - volet intervention ciblée	1er janvier 2016 au 31 décembre 2016	10 000 \$
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	9 janvier 2016 au 19 décembre 2016	34 600 \$
Club l'Espoir Jeunesse	Ligue de soccer Saint-Michel	16 juin 2016 au 30 août 2016	3 000 \$
Habitations Terrasse Saint-Michel	Dans un parc près de chez vous	15 mai 2016 au 30 septembre 2016	4 000 \$
Centre éducatif et communautaire René-Goupil	Soccer à coeur	3 juin 2016 au 22 août 2016	10 000 \$

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les six

projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-18 11:16

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et ce, en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur **Ville-Gangs de rue** en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins sont les plus manifestes, les cinq arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- 1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- 2) la gravité des crimes avec violence;
- 3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

En 2016, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 70 000\$ et désire reconduire pour une année supplémentaire, tous les projets financés en 2015 afin d'assurer la continuité des actions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement	
CA15 14 0192 du 2 juin 2015	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 3 000 \$, pour l'année 2015, à Club l'Espoir jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA15 14 0159 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA15 14 0069 du 10 mars 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000 \$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

Organisme : Projet Ado-communautaire en travail de rue Projet : Projet 18-25

Le projet consiste à amener un groupe de 150 jeunes, gravitant dans la mouvance des gangs de rue, à se mobiliser autour de projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires, et ce, en ayant comme objectif leur réinsertion sociale. Pour ce faire, plusieurs activités seront mise en place : activités sportives; lien avec la communauté; ateliers de formation /discussion. Ces activités sont des moyens utilisés afin de maintenir leur implication dans le projet et les intégrer dans la communauté. Le projet consiste également à engager 20 jeunes à risque du plan Robert et de les impliquer à la réalisation des activités estivales.

Projet reconduit : Contribution: 8 400 \$

Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse Projet : Médiation urbaine - volet intervention ciblée

La réussite du projet repose sur une intervention de proximité auprès des jeunes qui présentent des comportements délinquants, notamment lorsque ceux-ci sont rassemblés dans les secteurs ciblés. L'intervention est assurée par des médiateurs urbains présentant une certaine proximité avec la clientèle cible. L'intervention a pour but de désamorcer les conflits avant que ceux-ci ne dégénèrent, d'enrayer la multiplication des comportements délinquants et d'orienter les jeunes vers des ressources et des activités appropriées. Les médiateurs urbains travailleront à renforcer les habiletés sociales des jeunes.

Projet reconduit : Contribution: 10 000 \$

Organisme : Les Monarques de Montréal

Projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. La clientèle visée sont les jeunes à risque de marginalisation et d'adhésion aux gangs de rue, résidant dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejointes par des structures déjà existantes ou qui sont des membres actifs de gang de rue.

Projet reconduit : Contribution: 34 600 \$

Organisme : Club l'Espoir Jeunesse

Projet : Ligue de soccer Saint-Michel

Ce projet vise à rejoindre, dans un premier temps, 180 jeunes de 13 à 17 ans dans le cadre de la ligue de soccer. De plus, un groupe de jeunes adultes reliés aux gangs de rue recevront, de façon hebdomadaire, diverses formations de coaching. Ils auront le mandat, sous la supervision d'entraîneurs expérimentés, de guider les plus jeunes et d'organiser à la fin de l'été, un tournoi, une fête et un repas communautaire.

Ce projet se veut une extension de deux projets existants dans Saint-Michel, soit Soccer à cœur du CECRG et Vision vers l'avenir des Monarques.

Projet reconduit : Contribution: 3 000 \$

Organisme : Habitations Terrasse Saint-Michel

Projet : Dans un parc près de chez vous

En vue de contribuer à la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, le projet s'est fixé comme objectifs la réappropriation par les citoyens du parc Ovila-Légaré et du parc de Sienna et la prévention d'événements violents au cours de la saison estivale et la participation des jeunes à risque du secteur aux activités estivales dans les parcs et dans d'autres événements du quartier.

Pour cela deux événements seront organisés par les partenaires du projet, soit au parc Ovila-Légaré, un tournoi de basket-ball entre des jeunes du quartier et en soirée, la population pourra assister à un spectacle multidisciplinaire des talents du quartier. Tout au long de cette journée, différentes activités seront offertes aux jeunes et adultes du secteur (nourriture, structure gonflable, jeux d'habileté et maquillage). Dans le parc de Sienna, il s'agira de renforcer les initiatives de cette ampleur avec l'ensemble des partenaires. Les objectifs poursuivis sont essentiellement de permettre aux citoyens, par le biais d'activités de regroupement festives, de se connaître et de s'approprier ce lieu collectif. Il vise également à favoriser le sentiment de sécurité et de favoriser les liens intergénérationnels.

Ces événements visent à favoriser la cohabitation des citoyens de tous âges au sein de mêmes activités afin de briser les préjugés et de développer une occupation commune et positive des parcs. La mobilisation des organismes et autres partenaires du secteur lors de cette journée occupe une place importante dans le projet, entre autres au niveau de la vigie

pour assurer que le tout se déroule dans la cordialité et la non-violence. La participation des jeunes est au cœur de ces événements.

Projet reconduit : Contribution: 4 000 \$

Organisme : Centre éducatif et communautaire René-Goupil

Projet : Soccer à coeur

Le projet consiste à offrir des activités encadrées de soccer à 75 jeunes du secteur Jean-Rivard âgés entre 6 et 17 ans. Certains jeunes identifiés comme plus à risque se verront accorder de plus grandes responsabilités afin de s'assurer de leur présence constante. Les intervenants mettront de l'avant une intervention coordonnée avec les parents, les entraîneurs et les jeunes. Des liens de confiance entre les intervenants et les jeunes ciblés seront tissés dans le cadre de l'organisation des matchs amicaux. De plus, une sensibilisation avant chaque pratique, les interventions auprès des jeunes et le suivi auprès des parents permettront de mieux résoudre les problématiques.

Projet reconduit : Contribution: 10 000 \$

JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par la Ville-centre.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 418852 pour les contributions proposées dans les tableaux ci-dessous.

MONTANT TOTAL 2016 : 70 000 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La reconduction de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du

quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présents dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 13 janvier 2016
Jocelyne LEBRUN, 2 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2015-12-01



Dossier # : 1151248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016;
2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-21 11:03

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1151248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale au montant de 26 787,26 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient les organismes partenaires qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Le partenariat avec l'organisme œuvrant en loisir auprès des Montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Cet organisme offre une programmation de loisirs aux résidants du secteur Jean-Rivard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Celle-ci a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi des citoyens.

Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme.

La convention s'est terminée le 31 décembre 2015, le présent dossier vient donc approuver le nouveau projet de convention et octroyer une contribution financière pour une période de six mois, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0024 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

CA14 14 0364 Accorder une contribution financière additionnelle de 10 600 \$ à l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs et approuver le projet d'addenda débutant le 1er janvier 2014 à cette fin.

CA14 14 0021 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale au montant de 32 374,52\$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Maison des jeunes "Par la Grand'Porte"

Cet organisme offre une programmation d'activités sportives et thématiques culturelles qui rejoint plus d'une centaine de jeunes par semaine, âgés de 6 à 12 ans, provenant de l'est du quartier Saint-Michel. Les activités se déroulent principalement au Centre récréatif René-Goupil, situé au 4121, 42^e Rue, à l'école Bienville, située au 9275, 25^e Avenue et à l'école Saint-Noël-Chabanel, située au 8801, 25^e Avenue.

Contributions financières :

Total 2016 : 26 787,26 \$

JUSTIFICATION

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre un continuum de services à la population du secteur Jean-Rivard, principalement aux enfants âgés entre 6 et 12 ans. Les activités de loisirs offertes par l'organisme ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces jeunes. Les représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que les représentants de l'organisme ont approuvé le plan de travail. Il est proposé que le dossier soit reconduit pour une durée de six mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le 26 787,26 \$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet et ce, dans le cadre du programme activités de loisirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscription pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise des feuillets publicitaires afin de présenter ses différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires du secteur et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et publiques. Les activités de l'organisme figurent sur le site Internet sous la rubrique *Loisirs en ligne* de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontrera de façon très rigoureuse la direction générale de l'organisme afin d'évaluer le plan d'action et les programmations pour la prochaine année à venir. Des visites techniques seront réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. L'agente de développement s'assurera que la programmation répond aux besoins des résidents du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-01-14



Dossier # : 1162761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 6 février 2016, au montant approximatif de 51 364,50 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14966 (2 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Neptune Security Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 51 364,50 \$, incluant les taxes, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14966;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-25 09:36

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1162761001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 6 février 2016, au montant approximatif de 51 364,50 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14966 (2 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

Un service de gardiennage est requis pour la bibliothèque de Parc-Extension et la salle de diffusion de la Maison de la culture, toutes deux situées dans le Complexe William-Hingston, au 421, rue Saint-Roch à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité du 6 février 2016 au 5 février 2017, durant les jours d'ouverture de la bibliothèque. L'horaire-type est le suivant:

- Lundi : 12 h à 18 h 15
- Mardi : 13 h à 19 h 15
- Mercredi : 13 h à 19 h
- Jeudi : 10 h 30 à 18 h 15
- Vendredi : 13 h à 18 h 15
- Samedi : 10 h 30 à 17 h 15
- Dimanche : 12 h à 17 h 15

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque ou la tenue d'un événement spécial peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation (no 15-14966) a été fait par le Service de l'approvisionnement. Deux soumissions ont été reçues et elles ont toutes été évaluées comme étant conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat permet de répondre aux obligations de diligence raisonnable de l'employeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres sur invitation a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il respecte les prescriptions administratives générales incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

- L'adjudication du contrat est conforme aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission sur invitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne L BEAULIEU)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Elsa MARSOT
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1151321010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme d'architectes Girard Côté Bérubé Dion inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 79 993,86 \$, incluant les taxes et les contingences, dans le cadre de l'appel d'offres IMM- 15-07.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 79 993,86 \$, incluant les taxes et les contingences contractuelles pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 73 045,05 \$;
2. d'accorder à la firme "architectes Girard Côté Bérubé Dion Inc.", ayant obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services professionnels pour les travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit au prix total de 79 993,86 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-15-07 (4 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT Le 2016-01-26 16:32

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151321010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme d'architectes Girard Côté Bérubé Dion inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 79 993,86 \$, incluant les taxes et les contingences, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-07.

CONTENU

CONTEXTE

La cour de voirie Saint-Michel est composée de deux bâtiments, soit les bureaux et garages Saint-Michel (ouvrage # 0286) abritant les bureaux administratifs ainsi que les garages de la division de l'aqueduc de l'arrondissement et le garage d'entretien Saint-Michel (ouvrage # 0626), où se trouve toutes les installations pour l'entretien mécanique ainsi que les stationnements intérieurs de la flotte de véhicules des travaux publics. Les deux bâtiments accusent un important déficit d'investissement et la direction de l'arrondissement a mis sur pied un programme d'investissement afin de procéder à des travaux de mise à niveau des installations.

Le bâtiment des bureaux et garage Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 3699, boul. Crémazie Est, est un bâtiment de deux étages d'une superficie bâtie de 1 732 m². Construit en 1968, ce bâtiment abrite les bureaux administratifs des travaux publics de l'arrondissement ainsi que des garages chauffés. Des investissements mineurs ont été affectés à ce bâtiment au cours des cinq dernières années mais d'importants travaux de mise à niveau sont requis afin d'assurer la protection et la pérennité du bâtiment et de rendre les installations plus sécuritaires pour les occupants. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique un indice de vétusté de 64.3 % pour ce bâtiment.

Le garage d'entretien Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 7959, 16^e Avenue, est un garage d'entretien et de remisage chauffé d'une superficie bâtie de 2 589 m². Construit en 1961, ce bâtiment sert au remisage de la machinerie et de l'équipement de voirie. Une partie du garage est aussi utilisé comme atelier d'entretien de la flotte de véhicules des travaux publics. Seul des interventions d'urgence ont été effectuées dans ce bâtiment au cours des cinq dernières années. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique un indice de vétusté de 163.4 % pour ce bâtiment. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment, les travaux planifiés ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts;
- La production des plans et devis définitifs pour soumission;
- La préparation du dossier pour présentation au CCU;
- La surveillance du chantier;
- L'assistance lors de la phase de mise en service;
- La gestion des déficiences;
- La production des plans tels que construit.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de mettre en oeuvre les travaux suivants :

Pour les bureaux et garage Saint-Michel - 3699, Crémazie Est :

- Aménagement d'une issue de secours conforme aux normes actuelles, sur la façade ouest du bâtiment, dans le respect des normes du PIIA;
- Remplacement des portes et fenêtres (sauf les portes de garages, quatre fenêtres neuves sur la façade nord et une porte extérieure neuve sur la façade ouest);
- Ajout de climatisation dans les espaces de bureaux (Rez-de-chaussée et étage);
- Aménagement d'une cuisinette au rez-de-chaussée.

Pour le garage d'entretien Saint-Michel - 7959, 16^e Avenue :

- Installation d'un système de détection et d'extraction de CO² dans la partie de garage n'étant pas doté d'un tel système, soit environ 50% de la superficie.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quatre firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Archipel-Architecture
- architectes Girard Côté Bérubé Dion Inc.
- Luc M. Allard architecte
- Les architectes Bertrand Paquette

Les quatre firmes invitées ont déposées les enveloppes requises le 26 novembre 2015 à 11h00.

La deuxième enveloppe contenant le prix a été ouverte le 16 décembre 2015 suite à l'évaluation par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

Rang Firme Pointage final Prix soumis

- 1 Girard Côté Bérubé Dion 16,83 79 993,86 \$ taxes incluses
- 2 Les architectes Bertrand Paquette 14,90 89 255,00 \$ taxes incluses
- 3 Archipel-Architecture 13,26 91 232,66 \$ taxes incluses
- 4 Luc M. Allard architecte - Note de passage non atteinte

Le tableau d'évaluation des offres est en pièce jointe à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet contribuera à réduire le taux d'humidité au sous-sol du bâtiment, offrant ainsi un environnement plus confortable pour les occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des plans et devis : février à mai 2016

Appel d'offres public pour travaux : mai 2016

Octroi du contrat de travaux : juillet 2016

Travaux : août à novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-15-07.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2016-01-18



Dossier # : 1161766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, à compter du 15 février 2016.

Il est recommandé:
d'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-01-18 15:24

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161766001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, à compter du 15 février 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confier la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la Ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définies dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités, l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opéré par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la « Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires » permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 novembre 2015 et du 1 ^{er} au 31 décembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-01-19 13:40

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 novembre 2015 et du 1 ^{er} au 31 décembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Brigitte BEAUDREault
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna St-Michel (196) et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de :

1. Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville centre pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna St-Michel aux conditions prévues au Programme. Sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles au Programme (incluant les services professionnels) ;
- Financer 100% du coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Maintenir dans l'aréna St-Michel son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;

2. Accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 23 août 2011 (CM11 0655), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna St-Michel par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-01-21 15:46

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1164741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna St-Michel (196) et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures, réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux (le Programme), qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme, notamment la description des travaux admissibles et l'augmentation du budget.

Le Programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit :

- Le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- Des travaux de réfection pour palier au déficit d'entretien du bâtiment;
- Des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- La mise en place de mesures d'économie d'énergie ainsi que des travaux requis pour la certification LEED argent;
- La réalisation de travaux de base pour l'accessibilité universelle.

Pour la mise en œuvre du Programme, le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville centre, qui en est responsable, s'est assuré la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à titre de gestionnaire pour la réalisation des projets et pour son expertise technique. L'arrondissement participe au financement et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable de l'aréna.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 23 août 2011, l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) devenue le SGPI et les arrondissements relativement à la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre de la réalisation du Programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0095 — Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CM11 0655 — Le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 — Le 7 juillet 2010, le comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme, l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels) jusqu'à concurrence du budget cible au Programme;
- Financer 100% du coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Maintenir son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;

- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

La mise en œuvre du Programme implique la réalisation de travaux de mise aux normes dans tous les arénas municipaux échelonnés sur une période de dix ans à compter de 2010. Afin de minimiser l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison estivale. Toutefois, en raison de l'ampleur des travaux à effectuer, il est possible que les fermetures temporaires de plusieurs arénas débordent sur la période régulière d'activités. Dans ces cas, un transfert temporaire de la programmation et de clientèles sera requis.

Par ailleurs, la Table des directeurs culture, sport, loisirs et développement social des dix-neuf arrondissements a adopté une recommandation visant à mettre en place, pour la durée du Programme, des conditions gagnantes qui permettent de minimiser l'impact des travaux sur l'offre de service en sports de glace aux citoyens, notamment :

- Chaque arrondissement déterminera les alternatives possibles quant au transfert temporaire des activités, tel qu'une utilisation optimale des heures de glace de leurs installations;
- Les arrondissements collaboreront ensemble à tour de rôle pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et ainsi prioriser la clientèle jeunesse montréalaise avant la clientèle adulte payante, pour les plages horaires de pointe, situées entre 17 h et 22 h la semaine et 7 h et 21 h la fin de semaine.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, des professionnels seront mandatés pour la mise en œuvre du projet. Dans un premier temps, ils devront procéder à une évaluation des différents systèmes constructifs de l'aréna avec une estimation du coût des travaux correctifs requis. Un comité technique formé de représentants de l'arrondissement, du SDSS et du SGPI dressera la liste des travaux à réaliser avec les coûts estimés afférents, pour approbation des instances décisionnelles requises. Dans une deuxième phase, les professionnels procéderont à l'élaboration des plans et devis permettant de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction. Enfin, ils réaliseront la surveillance des travaux et le suivi du chantier de construction de l'aréna.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 seront dans l'obligation de cesser leurs opérations au plus tard en 2020, mettant en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile et onéreux.

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a été mis sur pied dans le but de maintenir l'offre de service en sports de glace. Sans apport financier de la

Ville centre ou d'autres paliers gouvernementaux, l'arrondissement pourra difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes de ses arénas.

Par ailleurs, les travaux admissibles vont au-delà du remplacement des systèmes de réfrigération. La décision d'inclure des travaux majeurs de correction du déficit d'entretien aux travaux admissibles a été prise par souci d'efficacité afin de minimiser les fermetures d'arénas et de réduire les coûts associés à la mise aux normes par les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La préparation du programme fonctionnel et technique permettra d'évaluer les travaux requis dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna St-Michel et ainsi de procéder à une estimation des coûts des travaux à réaliser. Conséquemment, les budgets requis pour la portion de travaux à être assumée par l'arrondissement doivent être prévus à son PTI ainsi que le financement nécessaire.

Dans le cadre du Programme, l'aide financière de la Ville centre à l'arrondissement correspond à 80 % du coût des travaux admissibles, incluant les honoraires professionnels, et ce, jusqu'à concurrence du budget maximal cible du Programme. L'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension doit ainsi assumer le solde, soit 20 % du coût de ces travaux ainsi que l'excédant au budget cible du Programme, de même que la totalité du coût de tous les travaux supplémentaires hors programme identifiés par l'arrondissement.

Des demandes d'aides financières seront adressées pour différents programmes aux organismes externes qui en ont la responsabilité, notamment à Hydro-Québec dans le cadre de son programme Bâtiments, à Gaz Métropolitain, au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du Québec (MERN) pour son programme ÉcoPerformance ainsi qu'au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération. Les aides financières obtenues seront réparties dans une proportion de 80 % pour la Ville centre et 20 % pour l'arrondissement ou suivant la part assumée par la Ville centre et par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et augmentant l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Finalement, les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de récupération de chaleur pour le chauffage, l'eau chaude domestique, l'éclairage moins énergivore, l'ajout d'une toile réfléchissante à faible émissivité, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes permettra de :

- Maintenir en activité l'aréna;
- Préserver l'offre de service en sports de glace aux Montréalais;
- Assurer la préservation de l'actif;
- Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité de l'aréna;
- Dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication développée par les services centraux s'arrimera avec la stratégie de communication de l'arrondissement. Toute communication sur le projet de mise aux normes de l'aréna développé par l'arrondissement doit être approuvée par la Direction des communications de la Ville centre. L'arrondissement effectuera les communications aux usagers tandis que la Ville Centre s'occupera des communications relatives au Programme et aux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Résolution du CA pour l'adhésion au Programme des arénas et la délégation de la gestion du projet à la DSTI	le 2 février 2016
· Appel d'offres et octroi de contrat pour les services professionnels (4 mois)	février 2016 – juin 2016
· Élaboration de la liste des travaux et validation du PFT (6 mois) :	juillet 2016 – décembre 2016
· Préparation des plans et devis (12 mois) :	janvier 2017 – décembre 2017
· Appel d'offres et octroi de contrat pour l'exécution des travaux (4 mois) :	janvier 2018 – avril 2018
· Réalisation des travaux (18 mois)	mai 2018 – octobre 2019
· Mise en service (2 mois)	novembre 2019 – décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social (Jean CUIERRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Biagio ZILEMBO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel LAROCHE, 19 janvier 2016
Biagio ZILEMBO, 19 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154969020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-01-22 14:00

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 900 heures chacune pour le programme de réfection routière et les réparations de trottoirs pour l'année 2015. Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 575 heures pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres. La période de location de l'appareil pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres sera d'environ sept (7) semaines en mai et juin et d'environ neuf (9) semaines en septembre et octobre 2015.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 15-14321 le 1er avril 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0157 Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires.

CA14 14 0153 Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 \$, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 \$, incluant les taxes et 2632-2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 \$, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures chacune pour la période du 1er mai au 14 novembre 2015 et d'une troisième rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 575 heures réparties sur sept (7) semaines en mai et juin et environ neuf (9) semaines en septembre et octobre 2015 pour la plantation d'arbres.

L'ouverture des soumissions eu lieu le 20 avril 2015. Au total, huit (8) entreprises ont déposé une soumission et elles sont toutes conformes.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

Suivant l'option de renouvellement d'une année du contrat, les prix inscrits demeurent les mêmes que ceux de la soumission. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

Les trois adjudicataires ont accepté la prolongation du contrat pour l'année 2016. (VOIR : pièce jointe au sommaire).

JUSTIFICATION

La location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de réparations de trottoirs et la location d'une troisième rétrocaveuse est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour l'ensemble des trois contrats de location rétrocaveuse avec opérateur est de 214 315,13\$ taxes incluses.

Voici le détail du financement pour les trois contrats visés.

Programme de réfection routière en régie:

La dépense pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur pour la réalisation du programme de réfection routière en régie est de 165 036,27\$ taxes incluses.

Le financement pour octroyer le contrat à Entreprises S. Loiseau est prévu au budget de fonctionnement pour un montant de 79 149,94\$ tandis que le contrat de location à l'entreprise J.C. Vallières inc. provient du programme triennal d'immobilisation pour un montant de 85 886,33\$.

Plantation d'arbres:

La dépense pour la location de la rétrocaveuse avec opérateur pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres est prévue au budget de fonctionnement de la Division des Parcs à la compagnie Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 53 au Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension :

- Maintenir la plantation de 400 arbres par année sur le domaine public et développer des partenariats afin d'accroître le nombre d'arbres sur le domaine public et privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LEBLANC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Julie LEBLANC, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2016-01-12



Dossier # : 1161248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 807,97 \$ toutes taxes incluses, à l'entreprise Expertise Sports Design L.G. dont le soutien technique est requis pour la rédaction d'une annexe complémentaire à l'appel d'offres suite à un avis de contamination des sols, pour la réalisation des plans et devis pour le revêtement en gazon synthétique du terrain de mini- soccer du parc François-Perrault.

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 807,97 \$ toutes taxes incluses, en faveur de la firme Expertise Sports Design L.G., dans le cadre du projet de réaménagement du parc François-Perrault.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-15 13:32

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 807,97 \$ toutes taxes incluses, à l'entreprise Expertise Sports Design L.G. dont le soutien technique est requis pour la rédaction d'une annexe complémentaire à l'appel d'offres suite à un avis de contamination des sols, pour la réalisation des plans et devis pour le revêtement en gazon synthétique du terrain de mini-soccer du parc François-Perrault.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc François-Perrault, nous avons sélectionné l'entreprise Expertise Sports Design au montant de sa soumission, en raison de sa grande expertise dans le domaine de l'aménagement de terrains sportifs ainsi que pour l'ensemble de ses réalisations qui correspondent à nos besoins spécifiques pour l'aménagement d'un terrain de mini soccer synthétique au parc François-Perrault. Le mandat comprenait plus spécifiquement une assistance technique dans la préparation des documents de soumissions (plans techniques, devis, détails de construction) en vue du lancement de l'appel d'offres, les estimations des coûts de construction requises, l'assistance technique liée à l'appel d'offres incluant un rapport d'évaluation des soumissions.

Suite à la réception d'un avis de contamination des sols, l'arrondissement a dû recourir aux services de la firme Expertise Sports Design L.G. pour son soutien technique et son rôle conseil pour la rédaction d'une annexe complémentaire à l'appel d'offres et d'un rapport de conformité non prévu au moment du mandat initial, entraînant par conséquent une dépense additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D 1152 794001 D'approuver la convention avec Expertise Sports Design LG. pour la fourniture de services professionnels en aménagement de terrains sportifs afin de réaliser les plans et le devis pour le revêtement en gazon synthétique d'un terrain de mini-soccer, dans le cadre du projet de réaménagement du parc François Perrault, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une somme maximale de 24 719,63 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service présentée et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser le paiement d'une somme additionnelle de 3 807,97 \$ toutes taxes incluses, à la firme Expertise Sports Design L.G., dans le cadre du projet de réaménagement du parc François-Perrault majorant ainsi le montant total du contrat de 24 719,63 \$ à 28 527,60 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Cette dépense est devenue nécessaire suite à la réception d'un avis de contamination des sols. Dans cette optique, l'arrondissement a dû recourir aux services de la firme Expertise Sports Design L.G. qui était déjà sous contrat pour ce projet, pour son soutien technique et son rôle conseil pour la production de documents additionnels puisque ceux-ci n'étant pas prévisibles au moment du mandat initial qui consistait dans la réalisation des plans et devis pour le revêtement en gazon synthétique du terrain de mini soccer au parc François-Perrault.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette dépense supplémentaire est de 3 807,97 \$ toutes taxes incluses. Cette dépense sera imputée au PTI de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La facture reliée à ce dossier est insérée dans la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de décontamination sont nécessaires afin de mener le projet à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-14

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1164578001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

1. Autoriser une dépense de 1 050\$ pour la participation de l'arrondissement au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 24 mars 2016;
2. Autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-21 09:36

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164578001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal organise à chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement participe à chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social sont invités, de même que les élus locaux et le directeur d'arrondissement. Des représentants du milieu culturel de l'arrondissement (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes au nom de l'arrondissement, au coût de 1 050 \$.
L'événement aura lieu jeudi le 24 mars 2016.

JUSTIFICATION

Favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais.

- Assurer la visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 050 \$ est assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réseautage du secteur de la diffusion culturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1152799006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate du Service des affaires juridiques, à signer la transaction dans le cadre du litige 500-17-087096-155 entre la Ville de Montréal et 4432215 Canada inc. concernant l'immeuble situé au 7990 rue d'Iberville.

D'accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser Me
Mélissandre Asselin-Blain, avocate du Service des affaires juridiques, à signer la
transaction dans le cadre du litige 500-17-087096-155 entre la Ville de Montréal et
4432215 Canada inc. concernant l'immeuble situé au 7990 rue d'Iberville.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-01-20 15:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1152799006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate du Service des affaires juridiques, à signer la transaction dans le cadre du litige 500-17-087096-155 entre la Ville de Montréal et 4432215 Canada inc. concernant l'immeuble situé au 7990 rue d'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des affaires juridique de la Ville de Montréal a entrepris en novembre 2014, à la demande de l'arrondissement, une requête introductive d'instance en injonction permanente en Cour Supérieure du Québec étant donné la négligence du propriétaire de l'immeuble situé au 7990, rue d'Iberville de donner suite à son engagement, et aux obligations réglementaires, de fournir un rapport sur la conformité de celui-ci à l'arrondissement, en vue d'assurer la sécurité de l'immeuble pour ses occupants.

En effet, l'arrondissement exige du propriétaire un rapport démontrant la conformité des travaux de mise à niveau déjà exécutés et la nature des travaux complémentaires à effectuer afin de rendre l'édifice conforme au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et le dépôt d'une demande de permis pour effectuer l'ensemble des travaux correctifs requis, le cas échéant, en vertu de ce rapport.

En décembre 2015, vu l'admission du propriétaire, les parties ont convenu d'une transaction, soit un règlement hors cour, en vertu de l'article 2631 du Code Civil du Québec, dont le contenu est résumé au présent sommaire, et ce, pour fins de règlement du litige susmentionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140455 - 3 décembre 2014 - Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements de la Ville de Montréal (03-096) pour l'immeuble situé au 7990, rue d'Iberville.

DESCRIPTION

Le propriétaire, 4432215 inc., reconnaît devoir fournir un rapport d'expertise complet attestant de la conformité de l'immeuble au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la*

sécurité des logements (03-096) et identifiant les travaux nécessaires, le cas échéant. Ainsi, le propriétaire et la Ville conviennent de ceci :

1. La défenderesse, 4432215 Canada inc., s'engage à mandater un expert dans les quinze (15) jours de la présente aux fins de produire un rapport complet attestant de la conformité de l'immeuble au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), ou à défaut, identifiant les travaux nécessaires pour rendre l'Immeuble conforme;
2. Ce rapport devra être communiqué à la Ville de Montréal dans les trente (30) jours du mandat octroyé conformément au paragraphe 1 de la présente;
3. La défenderesse s'engage à effectuer les travaux nécessaires en vue de corriger toutes les non-conformités qui pourraient être soulevées dans le rapport d'expertise visé au paragraphe 1;
4. La défenderesse s'engage à effectuer lesdits travaux, après avoir obtenu les permis nécessaires auprès de la Ville de Montréal, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réception du rapport d'expertise par la Ville de Montréal, ce délai pouvant être prolongé à une reprise, sur autorisation de la demanderesse Ville de Montréal, sur présentation d'une lettre des entrepreneurs retenus pour effectuer lesdits travaux expliquant pourquoi il sera impossible de respecter l'échéance et le délai additionnel nécessaire;
5. En contrepartie, la demanderesse, Ville de Montréal, déposera un arrêt des procédures dans les dossiers 996 151 452 et 996 152 468 à la Cour municipale de Montréal;
6. La présente constitue une transaction aux termes des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* . Les parties renoncent à invoquer quelconque cause d'erreur de fait et/ou de droit, que ce soit;
7. Les soussignés ont lu et signé la présente transaction après en avoir pris connaissance et ils reconnaissent que le sens de celle-ci leur a été expliqué par leurs procureurs respectifs;
8. Les parties consentent à ce que la présente transaction soit homologuée;
9. Les parties conviennent que les obligations de la présente transaction équivalent à un ordre de la Cour et sont susceptibles de recours en outrage au tribunal en cas de non respect;

JUSTIFICATION

Ce règlement hors cour assurera le dépôt du rapport complémentaire requis du propriétaire de l'immeuble ainsi que la mise en oeuvre des travaux liés à ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2016-01-20



Dossier # : 1161248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation du fonds de stationnement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour l'ajout de signalisation dans le stationnement de l'aréna Saint- Michel d'une somme totale de 8 490,84\$.

1. d'autoriser l'utilisation du Fonds de stationnement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour l'ajout de signalisation dans le stationnement de l'aréna Saint-Michel d'une somme totale de 8 490,84 \$
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-22 11:16

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation du fonds de stationnement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour l'ajout de signalisation dans le stationnement de l'aréna Saint-Michel d'une somme totale de 8 490,84\$.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les requêtes, les observations et les commentaires des usagers de l'aréna, le manque de signalisation définissant chacune des zones sème la confusion entre les usagers du stationnement et les détenteurs de permis. Plusieurs personnes stationnent illégalement et monopolisent les places empêchant les usagers de l'aréna Saint-Michel de stationner. Il est arrivé à plusieurs occasions, notamment le vendredi, qu'une dizaine d'athlètes seulement pratiquaient un sport dans l'aréna et aucune place de stationnement n'était disponible, comme si l'aréna était à pleine capacité. Plusieurs équipes sportives se plaignent du manque de stationnement, il n'y a aucune corrélation entre le nombre de places disponibles et le nombre de personnes présentes dans l'aréna. Le personnel de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement reçoit aussi beaucoup de plaintes des détenteurs de permis mensuels octroyés par Stationnement Montréal qui ne peuvent avoir de place étant donné que certaines personnes stationnent illégalement dans les zones réservées. Stationnement Montréal ne peut pas intervenir puisque la signalisation n'est pas conforme. Il y a aussi une perte de revenus puisque Stationnement Montréal ne peut pas vendre tous les permis mensuels étant donné qu'il manque de places en pratique. De plus, il est très mal indiqué que ce stationnement figure comme un stationnement de nuit lors de chargement de neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier par la Division de la voirie, ingénierie et développement du domaine public, il est recommandé de mieux définir la vocation du stationnement ainsi que les deux zones de stationnement, à savoir :

1. Les zones pour les détenteurs de permis
2. Les zones pour les utilisateurs de l'aréna

3. Afficher que le stationnement peut exceptionnellement être utilisé lors de chargements de neige.

JUSTIFICATION

Une analyse des problématiques du stationnement a été faite par la Division de la voirie, ingénierie et développement du domaine public. Il s'avère que l'ajout de signalisation permettra de résoudre les problèmes de stationnement illégal, de délimiter adéquatement les zones des détenteurs de permis et permettra plus facilement l'utilisation du stationnement de nuit lors de chargement de neige. La signalisation aura donc pour effet de réduire le nombre de plaintes venant des utilisateurs de l'aréna Saint-Michel. Cette nouvelle signalisation permettra d'améliorer la fluidité de la circulation et en cas de stationnement illégal, Stationnement Montréal pourra intervenir puisque l'affichage sera conforme. Les usagers de l'aréna pourront donc bénéficier d'une place de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet, soit 8 490,84 \$, sera entièrement financé par le Fonds du stationnement de l'arrondissement de Villerey – Saint-Michel – Parc-Extension. Cette somme servira à défrayer les coûts du projet qui sera réalisé par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. L'estimation des coûts liés à ce dossier est insérée dans la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'ajout de cette signalisation, le personnel de Stationnement Montréal ne pourra pas intervenir aux fins de respect de la réglementation en vigueur. Le stationnement illégal perdurera et empêchera les utilisateurs de l'aréna Saint-Michel de bénéficier d'un stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers Stationnement Montréal.

1. Sensibiliser les utilisateurs fautifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation et exécution de l'ordre de travail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas LARIN
chef de section installations

ENDOSSÉ PAR

Jean CUIERRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1164539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 300 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint- Michel – Parc-Extension, pour année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Patro Le Prevost, 500 \$ à Ali et les princes de la rue; FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Patro Le Prevost; SAINT-MICHEL : 500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée », 300 \$ à Les Monarques de Montréal.

1. autoriser le versement d'une contribution financière de 2 300 \$ à cinq
organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire
du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension,
pour année financière 2016, qui se décrit comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT
MONTANT : 1 000 \$**

500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687

500 \$ à Ali et les princes de la rue—154643

**FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 500 \$**

500 \$ à Le Patro Le Prevost—104687

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL
MONTANT : 800 \$**

500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée »—
106882

300 \$ à Les Monarques de Montréal—pour leurs diverses activités
auprès des jeunes —128465

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-27 15:19

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 300 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Patro Le Prevost, 500 \$ à Ali et les princes de la rue; FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Patro Le Prevost; SAINT-MICHEL : 500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée », 300 \$ à Les Monarques de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

500 \$ à Patro Le Prevost—pour le 4^e show de la faim
500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour la poursuite de leur programme scolaire auprès des jeunes à risque

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Patro Le Prevost—pour le 4^e show de la faim pour leurs diverses activités auprès des jeunes

SAINT-MICHEL

500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée »—pour
300 \$ à Les Monarques de Montréal—pour leurs diverses activités auprès des jeunes

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 850 \$

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

500 \$ à Patro Le Prevost—104687

500 \$ à Ali et les princes de la rue—154643

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à Patro Le Prevost—104687

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 800 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne « La Perle Retrouvée »—106882

300 \$ à Les Monarques de Montréal—pour leurs diverses activités auprès des jeunes —
128465

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative SLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de Division des sports, des loisirs et du
développement social—Développement et
expertise



Dossier # : 1155898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement RCA04-14003-03 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:14

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1155898020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Afin de rendre le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concordant aux objectifs et au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est proposé d'y ajouter un critère d'évaluation des projets relatif à l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1155898021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:09

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1155898021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise, notamment, à assurer la concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Les modifications prévues ont, notamment, pour objectif de rendre concordant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement aux objectifs ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, document en vigueur depuis le 1er avril 2015. Ces

modifications ont un caractère obligatoire. Au niveau de la réglementation sur les PIIA, les modifications apportées portent principalement sur les éléments suivants :

- Ajout de la définition d'un usage sensible : le SAD prévoit des normes visant à assurer la sécurité et le confort des citoyens aux abords de certaines infrastructures. Le terme fait référence aux usages résidentiels ainsi qu'à certains usages de la famille équipements collectif et institutionnel;
- Précisions quant aux types d'interventions faisant l'objet d'une analyse en PIIA ainsi que par rapport à la documentation à fournir (ex. : recherche documentaire préalable) pour certaines grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte identifiés à l'annexe B du règlement;
- Ajustements quant aux interventions visées par le règlement aux abords d'une voie ferrée;
- Exigence d'une étude d'intérêt archéologique et ajout critères d'évaluation quant à une demande de permis de lotissement visant à créer une nouvelle voie publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
- Ajout de critères et objectifs visant à favoriser l'accessibilité universelle des bâtiments;
- Lors de la construction de bâtiment de 6 étages et plus (secteur identifié au plan de l'annexe D) et pour la construction d'immeubles dans le secteur De Castelnau : ajout de critères et objectifs visant à mettre en valeur les vues sur le mont Royal;
- Ajout de critères et objectifs visant à encadrer les interventions réalisées sur certaines grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi que sur les bâtiments de culte identifiés à l'annexe B du règlement;
- Exigence du dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements pour l'implantation d'un usage sensible sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée ou à une gare de triage;
- Ajout de critères d'évaluation visant l'atténuation des nuisances générées par la présence d'une industrie lourde ou d'une infrastructure publique localisée à proximité d'un bâtiment occupé par un usage sensible;

Les documents suivants sont ajoutés en annexe du règlement :

- Annexe D - plan intitulé « Vues d'intérêt vers le mon Royal »;
- Annexe E - document intitulé « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires »;
- Annexe F - plan intitulé « Secteurs d'intérêt archéologique »;
- Annexe G - document intitulé « Recherche documentaire préalable »;
- Annexe H - plan intitulé « Réseau ferroviaire et autoroutier ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1155898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA14-14005-1 modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui- ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement RCA14-14005-01 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:12

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA14-14005-1 modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA14-14005-1 modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Afin de rendre le Règlement sur le lotissement concordant aux objectifs et au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est proposé d'y annexer la carte identifiant les secteurs d'intérêt archéologique de l'arrondissement (annexe C) et d'assujettir toute demande de permis de lotissement faite dans l'un ou l'autre de ces secteurs et visant la création d'une emprise publique au

dépôt d'une étude de potentiel archéologique. Le projet de lotissement devra également faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1155898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1155898019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Les modifications prévues ont pour objectif de rendre concordant le règlement de zonage de l'arrondissement aux objectifs ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, document en vigueur depuis le 1er avril 2015. Ces modifications ont un caractère obligatoire. Au niveau de la réglementation de zonage, les modifications apportées portent principalement sur les éléments suivants :

- Ajout de la définition d'un usage sensible : le SAD prévoit des normes visant à assurer la sécurité et le confort des citoyens aux abords de certaines infrastructures. Le terme fait référence aux usages résidentiels ainsi qu'à certains usages de la famille équipements collectif et institutionnel;
- Ajout de certains secteurs patrimoniaux (B et F) : certains secteurs urbains d'intérêt sont identifiés au SAD et doivent faire l'objet de normes particulières quant à leur préservation;
- Interdiction des usages, autres qu'un parc ou un usage industriel, à moins de 500 mètres d'un centre de traitement des matières organiques;
- Interdiction d'une installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 mètres d'un usage sensible;
- Ajout de l'usage E.7(1) dans les zones des secteurs industriels de l'Esplanade et Pie-IX afin d'y autoriser les infrastructures d'utilité publique de plein droit;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible :
 - Adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA;
 - Adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.;
- Ajustements concernant certaines normes relatives à la plantation ainsi qu'à l'abattage d'arbres;
- Interdiction de planter certaines espèces de plantes envahissantes pour les propriétés situées à moins de 100 mètres du Complexe environnemental de Saint-Michel;
- Ajustements aux seuils minimaux de densité pour certains secteurs à transformer.

L'annexe A du règlement de zonage est également modifié par les ajouts suivants :

- Modification des plans S-1 et S-2 (secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractère institutionnel) afin d'ajouter certains secteurs identifiés comme «ensembles urbains d'intérêt» et 2 grandes propriété à caractère institutionnel;
- Modification des plans TID-1 et TID-2 (taux d'implantation et densité) afin d'ajuster les seuils minimaux de densité pour les secteurs à transformer identifiés au SAD;
- Modification des plans U-1 et U-2 (usages prescrits) afin de permettre l'usage E.7(1) dans les secteurs d'affectation industrielle identifiés au SAD;
- Nouveau plan intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important »;
- Nouveau plan intitulé « Interdiction des espèces envahissantes »;
- Nouveau plan intitulé « Secteurs industriels ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10

**Dossier # : 1155898029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2) prescrit afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire (E.4), et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
- qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
- qu'au moins 50% de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:27

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER

Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire «La Patience» oeuvre dans le quartier Saint-Michel depuis près de 30 ans et vient en aide à plusieurs personnes et familles défavorisées en leur offrant de l'aide alimentaire. L'organisme, établi depuis 25 ans dans le sous-sol de l'église de la paroisse Saint-Michel, se voit contraint de se relocaliser suite à un avis d'éviction. Afin de poursuivre sa mission, le Centre a cherché un local répondant à ses besoins dans le secteur, de manière à demeurer facilement accessible pour sa clientèle. Or, suite à ces recherches, le seul espace disponible et conforme aux critères de l'organisme est celui visé par la présente demande. Celui-ci se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue D'Iberville et était anciennement occupé par un restaurant ainsi qu'un bar (droit acquis).

Cela dit, le site se trouvant en zone d'habitation (H.2), l'usage souhaité ne peut être autorisé de plein droit (01-283, art. 119). Malgré les occupations antécédentes du local, aucun droit acquis n'a pu être reconnu, les activités dérogatoires ayant été interrompues pendant une période supérieure à 12 mois consécutifs.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Centre communautaire La Patience est contraint de relocaliser ses activités dans un nouveau local après résiliation de son bail dans le sous-sol de l'église de la paroisse Saint-Michel, lieu qu'il occupait depuis un quart de siècle. L'organisme, qui offre des services

d'aide alimentaire à des personnes défavorisées du quartier Saint-Michel, a donc entrepris des démarches afin de dénicher un nouvel emplacement pour continuer à servir les membres de la communauté. Le local trouvé par le Centre, situé à l'angle des rues D'Iberville et de Louvain, répond aux besoins de celui-ci en termes de superficie, de configuration ainsi que de proximité au milieu qu'il dessert. Le bâtiment concerné compte 2 étages, le rez-de-chaussée et le sous-sol ont été occupés à des fins commerciales au cours de dernières années tandis que l'étage accueille un logement. Le Centre compte concentrer ses activités au rez-de-chaussée de l'immeuble tandis que le sous-sol servira principalement d'entreposage et de salle à déchets réfrigérée.

Malgré l'historique d'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment visé, anciennement occupés par un bar et un restaurant qui profitaient de droits acquis, le zonage résidentiel en vigueur (H.2) ne permet pas l'implantation de l'usage de centre communautaire exercé par l'organisme (E.4). Afin de pouvoir investir ces lieux, une demande de projet particulier est donc déposée de sorte que l'usage souhaité puisse être autorisé dans ledit local.

Les activités et les principaux services offerts par le Centre sont les suivants :

- tous les jours de la semaine : dîners communautaires pour une douzaine de personnes;
- préparation de paniers de denrées alimentaires sur une base quotidienne;
- préparation de paniers de Noël et de Pâques;
- activités de formation en recherche d'emploi;
- tenue d'un bazar offrant vêtements et articles à prix modique;
- préparation de collations pour des enfants défavorisés du quartier.

Au niveau des livraisons et du stationnement, le Centre estime que ses activités ne devraient pas poser problème et entrer en conflit avec les résidents du secteur. L'établissement est ouvert que le jour et les gens s'y rendant le font à pied ou en transport en commun. Un seul travailleur du Centre utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur place. Les livraisons de denrées, principalement assumée par Moisson Montréal, se feront par la rue de Louvain et l'accès au bâtiment se fera par une porte donnant dans la cuisine, dans la portion arrière du bâtiment.

En ce qui concerne les interventions à faire sur le cadre bâti, seule la configuration intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment sera en partie revue afin d'accueillir les activités du Centre. Aucune modification n'est prévue sur les façades de l'immeuble, celles-ci ayant déjà l'apparence de façades commerciales. La cour avant, entièrement minéralisée, sera en partie verdie par le remplacement d'une portion de l'asphalte existante par des aménagements paysagers.

En soutien à sa demande d'autorisation réglementaire, le Centre a déposé une pétition de plus de 250 signataires, demeurant pour la majorité dans le quartier environnant, qui sont en faveur du projet.

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande d'autorisation réglementaire et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'usage proposé n'entraînerait pas la suppression d'un logement dans le secteur puisque le local a toujours été occupé à des fins commerciales;
- l'occupation projetée est moins intensive que les activités auparavant exercées dans le bâtiment (restaurant et bar), de plus, les activités du Centre se font de jour, assurant d'autant moins d'impact sur le tissu urbain résidentiel environnant;
- les livraisons seront facilitées puisque le bâtiment concerné est implanté sur un lot de coin, diminuant les conflits potentiels de circulation aux abords du site;
- les bénévoles et les travailleurs du Centre, ainsi que sa clientèle, se déplacent principalement à pied ou en transport en commun, limitant ainsi les effets sur la disponibilité de cases de stationnement sur rue dans le secteur;
- l'organisme est implanté dans le quartier depuis longtemps et offre des services nécessaires à la population ayant besoin de telles ressources;
- le local est déjà configuré de manière à recevoir l'usage souhaité, seul un réaménagement intérieur mineur sera nécessaire;
- le Centre propose de verdir une portion de la cour avant qui est entièrement minéralisée actuellement.

La Direction suggère également que l'autorisation sollicitée soit assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
- qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
- qu'au moins 50% de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable au présent projet, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis de transformation - à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vocation du Centre et les services à la population qui y sont offerts contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De plus, une portion de la cour avant, entièrement minéralisée actuellement, sera verdie, ce qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans le Journal de Saint-Michel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 18 décembre 2015;
- assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- adoption du second projet de résolution - 2 février 2016;
- registre : mesures référendaires - février 2016;
- adoption de la résolution - 1er mars 2016;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-12-10



Dossier # : 1154322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement », a été donné le 3 novembre 2015;
CONSIDÉRANT que le Règlement RCA15-14011 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 19, 20 et 21 janvier 2016 par avis public dans le journal *Le Devoir* , édition du 7 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de registre les 19, 20 et 21 janvier 2016, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA15-14011 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-01-25 10:53
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154322005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert les 19, 20 et 21 janvier 2016 pour le Règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement », conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. C-E-2.2).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste-rédactrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 800 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2016- 2018, pour la réalisation du programme de protection des bâtiments permettant les interventions suivantes :

- honoraires professionnels;
- travaux de rénovation;
- travaux de conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Autoriser le règlement d'emprunt de 1 800 000 \$ afin de permettre en 2016, la réalisation de travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement tel que le prévoit le PTI 2016-2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 800 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 800 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2016	2017	2018
Investissements nets	1 800 000 \$	2 100 000 \$	1 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	1 800 000 \$	2 100 000 \$	1 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1154322006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement », a été donné le 3 novembre 2015; CONSIDÉRANT que le Règlement RCA15-14012 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 19, 20 et 21 janvier 2016 par avis public dans le journal *Le Devoir*, édition du 7 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de registre les 19, 20 et 21 janvier 2016, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA15-14012 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-01-25 10:53
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154322006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

CONTENU**CONTEXTE**

Contenu
Le présent sommaire addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert les 19, 20 et 21 janvier 2016 pour le Règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement », conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. C-E-2.2).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIERMarie-Hélène BANQUET
analyste-rédactrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 700 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2016-2018 pour la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 700 000 \$, afin de financer la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. Ces investissements financeront les acquisitions de véhicules, leurs accessoires et équipement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets 700 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 700 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 68026 Programme de remplacement de véhicules

	2016	2017	2018
Investissements nets	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151385049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 2200, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001082674.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 préparés par Enseignes & Lettrage Robert, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 janvier 2016, visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 2200, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001082674.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-01-18 14:40

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 2200, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001082674.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de l'Église Biblique Pierre Angulaire souhaite installer une enseigne au sol devant l'église située au 2200, rue Jean-Talon Est.

Le bâtiment concerné est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 15.1 de ce même règlement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 mètres où les usages de la catégorie équipements culturels, d'hébergement et de santé E.5(1) sont permis. Le mode d'implantation est contigu. Le taux d'implantation maximale est de 70%.

Actuellement, une enseigne au sol est installée à l'intersection des rues Jean-Talon et Sagard. Cet enseigne sera remplacée par une nouvelle enseigne sur poteau de 1,83 mètre de large par 0,60 mètre de hauteur. L'enseigne sera installée à 1,2 mètre du sol à l'intersection des rues Jean-Talon et Sagard sur la butte existante et en retrait par rapport à l'enseigne actuelle. Elle sera composée d'un boîtier en aluminium de couleur noire sur lequel sera apposé un lettrage de couleur blanche mentionnant le nom de l'église. L'enseigne sera éclairée indirectement par un tube en néon installé derrière un montant en aluminium de couleur noire identique aux poteaux.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'enseigne est installée en remplacement de l'enseigne existante.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a recommandé de reporter la décision à une séance ultérieure afin de recevoir plus d'informations sur la possibilité de prévoir un affichage commémorant le nom original de l'Église de Saint-Barthélémy. De plus, les membres souhaitaient que la nouvelle enseigne soit posée sur le même emplacement que l'existante.

Après vérification auprès du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal et de l'Archevêché de Montréal, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de commémorer le nom de l'ancienne Église d'autant plus que cela n'a pas été fait par le passé pour d'autres églises. Selon Mme Caroline Tanguay, représentante de l'Archevêché, ceci pourrait même porter à confusion. Par contre, selon elle, pour un changement de vocation ou une démolition d'église, il y aurait un intérêt à commémorer le bâtiment d'origine.

Le représentant du propriétaire a modifié l'emplacement de la nouvelle enseigne afin qu'il coïncide avec celui de l'existante. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 janvier 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1156996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une génératrice, l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que plusieurs modifications aux façades du bâtiment sis au 280, rue Gary- Carter. Demande de permis 3001100906.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages P01, P03, P04, P05 et P06 des plans des travaux de rénovation du bâtiment sis au 280, rue Gary-Carter, réalisés par GKC Architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 janvier 2016 et déposés en soutien à la demande de permis 3001100906, à la condition suivante :

- que les persiennes de ventilation soient peinturées de la même couleur que le revêtement de briques.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-01-18 14:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une génératrice, l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que plusieurs modifications aux façades du bâtiment sis au 280, rue Gary-Carter. Demande de permis 3001100906.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2015, le propriétaire du bâtiment sis au 280, rue Gary-Carter a déposé une demande de permis afin de procéder au réaménagement du stationnement extérieur de la propriété ainsi qu'à la transformation de l'enveloppe du bâtiment. La demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 mars 2015, et à été approuvée par le conseil d'arrondissement le 7 avril 2015. Les travaux prévus incluaient les éléments suivants :

- la démolition d'un abri pour camions et le retrait de quais de chargement;
- le remplacement de l'ensemble de la fenestration existante et le percement de nouvelles ouvertures;
- le réaménagement complet de l'aire extérieure de stationnement;
- l'aménagement d'un stationnement intérieur, en sous-sol du bâtiment.

Le propriétaire de l'immeuble souhaitait effectuer ces travaux en prévision d'y accueillir un nouvel exploitant. La propriété visée est située dans le secteur de planification détaillée du Plan de développement urbain économique et social du site Outremont et ses abords (PDUES) et est assujettie, depuis octobre 2014, au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). Ainsi, les interventions réalisées sur le bâtiment ainsi qu'au niveau des espaces extérieurs ont dû faire l'objet d'une révision en vertu de l'article 25.4 de ce Règlement.

Maintenant que le nouvel exploitant a été choisi, il s'avère nécessaire de faire quelques modifications aux plans approuvés par le conseil en avril 2015. La présente demande vise donc l'approbation des nouveaux plans soumis en appui à la demande de permis 3001100906.

La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11

janvier 2016 et est maintenant acheminée pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0138 - 7 avril 2015 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le réaménagement du stationnement extérieur ainsi que la transformation de l'enveloppe du bâtiment sis au 280, rue Gary-Carter. Demande de permis 3000918942.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées aux plans approuvés en avril 2015 sont les suivantes :

- Reconfiguration de l'entrée du stationnement donnant sur la rue Mile-End et des quais de chargement;
- Installation d'une génératrice dans le stationnement extérieur;
- Suppression de certaines fenêtres et/ou ajout de persiennes de ventilation sur les élévations sud et est;
- Construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite sur la façade de la rue Mile-End (élévation est);
- Modification de l'ouverture au-dessus de la porte d'entrée sur l'élévation nord.

Pour ce qui est des modifications apportées aux façades du bâtiment, il s'agit de changements mineurs qui n'affecteront pas l'aspect général de l'édifice. L'intervention la plus notable concerne l'aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, ce qui permettra de rendre le bâtiment conforme aux normes d'accessibilité universelle. Un ascenseur sera également aménagé à l'intérieur de l'immeuble.

Enfin, l'installation d'une génératrice est nécessaire pour les besoins du nouveau locataire. Elle sera installée dans le stationnement extérieur, entre les quais de chargement et la voie d'accès menant au stationnement souterrain, et sera donc assez éloignée de la rue. Les dimensions exactes de la génératrice ne sont pas connues puisque le modèle n'a pas encore été choisi, mais elle sera placée dans une enceinte étanche en revêtement métallique. Une clôture en maille sera installée autour de la génératrice et des vignes grimpantes y seront plantées afin de la camoufler.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés à l'article 91.4 du Règlement sur les P.I.I.A. joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. À sa séance du 11 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a émis une recommandation favorable au projet à condition que les persiennes soient peinturées de la même couleur que le revêtement de briques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 5 690 423\$
Coût du permis : 50 644,76\$
Frais d'analyse (PIIA) : 3 150\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un ascenseur permettront de rencontrer les objectifs de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-01-14



Dossier # : 1156996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 3 457 785 du cadastre du Québec (7381, rue Drolet). Demande de permis 3001073106.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la page 09-12 des plans du projet de remplacement du 7381, rue Drolet, réalisés par Kristina Leclerc Design et le Studio AD, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 janvier 2016 et déposés en soutien à la demande de permis 3001073106.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-01-18 14:38

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1156996014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 3 457 785 du cadastre du Québec (7381, rue Drolet). Demande de permis 3001073106.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans du projet de remplacement du bâtiment sis au 7381, rue Drolet. Le propriétaire souhaite démolir le bâtiment existant d'un seul étage afin de construire une maison unifamiliale de deux étages. La construction neuve est visée par l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001). Elle doit donc répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 91.5 de ce même règlement.

La demande de démolition de l'immeuble existant a fait l'objet d'une décision favorable de la part du comité de démolition à sa séance du 11 janvier 2016. Le comité consultatif d'urbanisme a également émis un avis favorable à l'approbation des plans de la nouvelle construction à sa séance du 11 janvier 2016. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16-01 : (2016-01-11) Décision favorable du comité de démolition de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La propriété est située dans une zone résidentielle de faible densité (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages sont autorisées. L'immeuble existant est dérogatoire à l'usage (maison unifamiliale) et à la hauteur minimale (1 étage). La construction neuve comportera un seul logement sur 2 étages. Le nouveau bâtiment, dont l'implantation sera réalisée en contiguïté avec les limites de terrain, sera aligné avec l'édifice adjacent du côté nord. L'immeuble occupera approximativement 60% du lot et s'articulera autour d'une cour intérieure d'une dimension d'environ 4,6 m (15 pieds) de largeur par 6,1 m (20 pieds) de profondeur. Celle-ci contribuera à faire entrer la lumière naturelle dans le bâtiment et procurera un espace extérieur privé pour les occupants.

Étant donné l'espace que nécessite l'aménagement d'une cour intérieure, le bâtiment projeté sera plus profond que les immeubles adjacents. Toutefois, le taux d'implantation

maximal prescrit dans cette zone est de 70%. Or, même si la cour intérieure était incluse dans le calcul, le bâtiment projeté respecterait cette exigence. De plus, ses voisins n'occupent qu'environ 40% de leurs propriétés et ont également la possibilité de s'agrandir conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, on peut remarquer la présence de plusieurs dépendances dans les cours arrière de la rue Drolet qui font en sorte que les taux d'occupation des terrains sont en réalité plus élevés.

La profondeur de la nouvelle construction aura inévitablement un impact sur le niveau d'ensoleillement des propriétés voisines. Étant donné l'orientation des bâtiments par rapport au soleil, le bâtiment créera de l'ombrage en après-midi sur la propriété du côté sud. Toutefois, celle-ci est bordée de haies très hautes qui empêchent déjà la lumière naturelle de pénétrer dans la cour. Ainsi, l'impact de la construction neuve sera quasiment nul en réalité.

Par ailleurs, le parti architectural choisi pour cette nouvelle demeure est résolument contemporain. Le bâtiment sera entièrement revêtu de briques de chaux blanches et de grandes ouvertures viendront rythmer les façades. De plus, sur une portion du mur du rez-de-chaussée en façade avant, les briques seront assemblées en damier plutôt qu'en panneresse afin d'habiller cette partie de mur aveugle. La couleur de la maçonnerie s'harmonisera aux tonalités pâles des façades adjacentes au bâtiment. Enfin, les niveaux des fenêtres du 2^e étage et du parapet s'aligneront à ceux du voisin du côté nord. À l'arrière, la façade sera également ponctuée de quelques ouvertures hautes et relativement étroites. Une portion du mur latéral sera recouvert de vignes grimpantes, afin d'atténuer l'impact de ce grand mur du côté du voisin.

En ce qui concerne l'aménagement paysager de la propriété, les espaces extérieurs seront semés de gazon. En cour avant, quelques arbustes seront plantés le long du palier d'entrée en béton. Le propriétaire prévoit aussi de planter un arbre. À l'arrière, une terrasse en bois sera aménagée, alors que le reste de la cour sera gazonnée. Aucun espace de stationnement n'est prévu sur la propriété.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères prévus à l'article 91.5. du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au présent projet et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet de remplacement présente un gabarit compatible au milieu d'insertion, ainsi qu'une implantation conforme au règlement de zonage;
- le projet propose une solution originale à la problématique du site et il s'exprime par un langage architectural contemporain;
- le matériau de revêtement extérieur ainsi que la hauteur du bâtiment permettront de maintenir une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion;
- la construction projetée offrira des espaces de vie de qualité, autant en ce qui a trait à l'aménagement intérieur de la maison qu'aux espaces extérieurs.

À sa séance du 11 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a émis un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 419 400,00 \$
Coût de la demande de permis : 3 732,65 \$
Frais d'analyse - PIIA : 525 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suite à la réalisation du projet, plus de 20% de la superficie du terrain sera plantée de végétaux. Le projet prévoit également la plantation d'au moins un arbre sur la propriété. Enfin, la toiture du nouveau bâtiment sera recouverte d'une membrane blanche ce qui contribuera également à réduire les effets d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-01-14



Dossier # : 1164379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 février au 7 juin 2016.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 3 février et le 7 juin 2016.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-01-13 16:28
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164379001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 février au 7 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner par ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 6 octobre 2015, par sa résolution CA15 14 0382, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 octobre 2015 au 2 février 2016.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 février au 7 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0382 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 octobre 2015 au 2 février 2016.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement



Dossier # : 1161478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension au 31 décembre 2015.

Il est recommandé :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension au 31 décembre 2015.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-19 12:42

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1161478001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension au 31 décembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0055 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre connaissance du bilan 2015 et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Robert GERVAIS
Chef de division parcs